



# Sécurité routière : Passation de l'épreuve ASSR 1

publié le 08/03/2011

Le mardi 29 mars, tous les élèves de 5ème passeront l'Attestation Scolaire de Sécurité routière de niveau 1. Dans la semaine du 21 au 25 mars, les enseignants sensibiliseront les élèves à la sécurité routière et le service vie-scolaire fera passer aux élèves les épreuves de l'année précédente.

L'ASSR (1 ou 2) est obligatoire pour l'obtention du Brevet de Sécurité Routière, qui lui est obligatoire pour conduire un cyclomoteur.



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.